

# Cotisations Prévoyance

Acteurs du Lien Social et Familial  
(Brochure 3218 - IDCC 1261)

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les taux de cotisations sont fixés comme suit :

Non cadres justifiant de 4 mois d'ancienneté dans l'entreprise	Part employeur		Part salarié		Total	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Décès	0,17 %	0,17 %			0,17 %	0,17 %
Maintien de salaire*	0,14 %	0,14 %			0,14 %	0,14 %
Incapacité temporaire de travail			0,34 %	0,34 %	0,34 %	0,34 %
Invalidité	0,50 %	0,50 %	0,21 %	0,21 %	0,71 %	0,71 %
Rente éducation	0,08 %	0,08 %			0,08 %	0,08 %
<b>Total</b>	<b>0,89 %</b>	<b>0,89 %</b>	<b>0,55 %</b>	<b>0,55 %</b>	<b>1,44 %</b>	<b>1,44 %</b>

\* Le taux de cotisation inhérent à la garantie maintien de salaire correspond à une part de financement incompressible prise obligatoirement en charge par l'employeur au titre de l'obligation de maintien de salaire employeur définie par la convention collective.

Cadres justifiant de 4 mois d'ancienneté dans l'entreprise	Part employeur		Part salarié		Total	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Décès	0,68 %	0,68 %			0,68 %	0,68 %
Maintien de salaire*	0,50 %	0,70 %			0,50 %	0,70 %
Incapacité temporaire de travail	0,29 %	0,35 %		0,42 %	0,29 %	0,77 %
Invalidité	0,55 %	0,47 %		0,50 %	0,55 %	0,97 %
Rente éducation	0,08 %	0,08 %			0,08 %	0,08 %
<b>Total</b>	<b>2,10 %</b>	<b>2,28 %</b>		<b>0,92 %</b>	<b>2,10 %</b>	<b>3,20 %</b>

\* Le taux de cotisation inhérent à la garantie maintien de salaire correspond à une part de financement incompressible prise obligatoirement en charge par l'employeur au titre de l'obligation de maintien de salaire employeur définie par la convention collective.

Cadres ne justifiant pas de 4 mois d'ancienneté dans l'entreprise	Part employeur		Part salarié		Total	
	T1	T2	T1	T2	T1	T2
Décès	1,43 %	0,00 %			1,43 %	0,00 %
Rente éducation	0,07 %	0,00 %			0,07 %	0,00 %
<b>Total</b>	<b>1,50 %</b>	<b>0,00 %</b>			<b>1,50 %</b>	<b>0,00 %</b>

Ces taux sont maintenus pendant une période de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, et pourront être révisés ultérieurement.